

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à

la délibération : 09

2 pouvoirs

Date de la convocation : 18.11.2021

Date d'affichage : 30.11.2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX



*Séance du 24 Novembre*

*L'an deux mil vingt et un le 24/11 à 19 heures 00*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Martine VIALLET, Maire.*

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D.JULLIARD. JF JOLY. MC COUTURIER. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE

Absents excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY  
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2021.11.65

Monsieur Sébastien JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

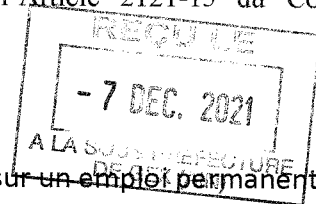
**N° 10.2021 – OBJET : RH**

a) Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT

ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984



Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de ADJOINT TECHNIQUE par délibération à temps NON complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17H30/35<sup>ème</sup> (annualisé) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité ont décidé**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel ou de deux agents contractuels sur l'emploi permanent au grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions du service de l'école et autres, à temps non complet, à raison de 23/35<sup>ème</sup>, plus ou moins, pour une durée déterminée à affecter selon les besoins du service.
- D'inscrire au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice considéré.
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre 0    Abstention 0    Pour 9+2  
C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY  
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2021.11.65

**Fait et délibéré à MIJOUX, les jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 7/12/21  
et publication et notification  
le : 7/12/21

Pour copie conforme  
Le Maire, Martine VIALLET

